



TAXE DE SÉJOUR 2024

Tarifs applicables sur DINAN AGGLOMERATION

Délibération du 26/06/2023.

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	2,50€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, auberges collectives	0,75 €
Chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,55 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Mode de calcul de la taxe de séjour :
Tarif applicable à la catégorie d'hébergement concernée : nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour.

LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

Hébergements non classés	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes	3%

Mode de calcul de la taxe de séjour :**
(Tarif du séjour à la nuitée / nombre de personnes accueillies* x 3%) x nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour.

*Le calcul du tarif à la nuitée est réalisé sur le nombre de personnes reçues à chaque séjour (adultes et enfants)
**Le montant de la taxe est plafonné à 2,50€ par nuit et par personne (modification de la loi de finances pour 2021 votée le 29-12-2020).

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures (-18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes dont le loyer journalier est inférieur à 1€.

ATTENTION : une personne qui loue un hébergement touristique en dehors de sa commune de résidence, même si elle se situe sur le territoire de Dinan Agglomération, est assujettie à la taxe de séjour (modification de l'article 2333-29 du CGCT).